

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Séance(s) du jeudi 4 février 2021

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

150^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	3
--	---

151^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	15
--	----

152^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	24
--	----

150^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE Projet de loi confortant le respect des principes de la république

Texte adopté par la commission - n° 3797

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 55 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Benassaya, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Deflesselles, Mme Marianne Dubois, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Therry, M. Cattin, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Door, M. Manuel, M. Viry, Mme Bonnard, Mme Le Grip, M. Parigi, M. Perrut, Mme Kuster, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Ravier, M. Marleix, M. Vialay, M. Aubert, M. Gosselin et M. Herbillon.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

La discrétion religieuse est une obligation au sein des espaces de service public.

Amendement n° 111 rectifié présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Dans les services publics, le port de tenues ou de signes ostentatoires ainsi que les propos ou les agissements par lesquels les usagers du service public manifestent leur appartenance religieuse est interdit. Les diplomates étrangers ainsi que les représentants des cultes ne sont pas concernés par cette interdiction. Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article est puni d'une amende de troisième classe.

Amendement n° 21 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Benassaya, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Deflesselles,

Mme Marianne Dubois, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Therry, M. Cattin, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Perrut, M. Door, M. Manuel, M. Viry, Mme Le Grip, M. Parigi, Mme Kuster, M. de Ganay, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Ravier, M. Marleix, M. Vialay, M. Aubert, M. Gosselin et M. Herbillon.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Au sein des espaces de service public, sont interdits les comportements, les propos, les signes ou les tenues par lesquels les usagers manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

Amendement n° 1156 présenté par M. Pradié, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Audibert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Viry, Mme Kuster, M. Parigi, M. Pauget, M. de la Verpillière, M. Dive, M. Cattin, M. Ferrara, M. Jean-Claude Bouchet, M. Lorion, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart et M. Minot.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Dans un espace de service public, le port de signes ou tenues par lesquels les usagers manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Amendement n° 1833 présenté par M. Aubert, Mme Audibert, M. Teissier, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, Mme Genevard, M. de Ganay, Mme Beauvais et M. Ravier.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le port de signes ou tenues par lesquels une personne manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'ensemble des établissements accueillant un service public.

Amendement n° 1617 présenté par M. Ciotti, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, Mme Genevard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Manuel, M. Aubert, Mme Kuster, M. Parigi, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Viry, Mme Tabarot, M. de la Verpillière et M. Huyghe.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Dans l'espace du service public, dont le périmètre est défini par décret pris en Conseil d'État, le port de signes ou tenues par lesquels les individus manifestent ostensiblement une

appartenance religieuse est interdit. Les ministres du culte et les personnes exerçant une fonction religieuse ne sont pas concernés par cette interdiction.

Amendement n° 1615 présenté par M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Genevard, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Dans les services publics, le port de signes ou tenues par lesquels les usagers manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les ministres du culte et les personnes exerçant une fonction religieuse ne sont pas concernés par cette interdiction.

Amendement n° 1622 présenté par M. Ciotti, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, Mme Genevard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, Mme Meunier, Mme Le Grip, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Dans les services publics, le port de tenue manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse lors de la baignade et sur les plages est interdit.

Amendement n° 1618 présenté par M. Ciotti, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, Mme Genevard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, Mme Trastour-Isnart, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, M. Parigi, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Viry, Mme Tabarot, M. de la Verpillière et M. Huyghe.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Dans les services publics, le port de signes ou tenues par lesquels les mineurs manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Amendement n° 986 présenté par M. Vallaud, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. David Habib, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Tout organisme public ou privé chargé de l'exécution d'un service public garanti, dans l'exercice de ses compétences, la mise en œuvre effective des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité, de laïcité, d'accessibilité et de mixité sociale.

Amendement n° 2021 présenté par M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrené, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Tout organisme de droit public ou de droit privé chargé de l'exécution d'un service public met en œuvre de manière effective, dans l'exercice de ses compétences, les principes de mixité sociale, d'égalité et de non-discrimination.

Amendement n° 1942 présenté par M. Euzet, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Potterie, Mme Valérie Petit et Mme Sage.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

I. – Toute société ayant son siège social en France et titulaire d'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, s'engage, par un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine ainsi qu'à respecter l'ordre public, les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République. Elle prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du contrat de la commande publique, respectent les dispositions de ce contrat d'engagement républicain.

La société titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle elle confie pour partie l'exécution du contrat de la commande publique s'assure du respect de ces obligations.

Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

II. – Toute association ou fondation ayant son siège social en France et titulaire d'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, s'engage, par un contrat d'engagement républicain à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine ainsi qu'à respecter l'ordre public, les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République. Elle prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du contrat de la commande publique, respectent les dispositions de ce contrat d'engagement républicain.

Amendement n° 284 présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, M. Benassaya, M. Door, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Cinieri, M. Gosselin, M. Reda, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, Mme Poletti, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Toute personne condamnée pour des actes de terrorisme ne peut diriger ou exercer au sein d'un établissement, service ou lieu de vie et d'accueil régi par le code de l'action sociale et des familles pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive.

Amendement n° 2657 présenté par M. Ravier.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

I. – La présente loi vise à conforter les principes de la République et à lutter contre les séparatismes.

II. – Nul individu ou groupe ne peut se prévaloir de son origine ou de sa religion pour s'exonérer du respect de la règle commune.

III. – Les principes de la République sont :

1° La liberté ;

2° L'égalité ;

3° La fraternité ;

4° La laïcité ;

5° Le respect de la dignité de la personne humaine et des droits de la personne humaine.

IV. – La laïcité comprend trois principes :

1° La neutralité de l'État et de ses services ;

2° La liberté de culte et de conscience ;

3° Le respect de la pluralité religieuse.

Le 1° du présent IV ne s'applique qu'à l'État et aux organismes publics.

Article 1^{er} bis (nouveau)

Après la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ils dispensent aux futurs enseignants, aux enseignants et aux personnels d'éducation une formation spécifique sur le principe de laïcité. »

Amendement n° 109 présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schel- lenberger, M. Viry, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – À la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « sensibilisation », sont insérés les mots : « initiales et continues spécifiques sur la laïcité et la liberté d'expression, ».

Amendement n° 1436 présenté par M. Gérard, Mme Racon-Bouzon, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Atger, Mme Mörch, Mme Marsaud, M. Kerlogot, Mme Valérie Petit, Mme Krimi, Mme Rilhac, M. Gouffier-Cha, Mme Pételle, Mme Liso, Mme Tuffnell et M. Chiche.

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I. – À la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « potentiel » sont insérés les mots : « , aux enjeux d'inclusion scolaire liés à l'identité de genre des élèves ». »

Amendement n° 1883 présenté par Mme Karamanli, M. David Habib, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par les mots :

« ainsi que sur l'enseignement du fait religieux, l'éducation aux médias et la prévention de la radicalisation ».

Amendement n° 2077 présenté par M. Lamirault, M. Becht, M. Euzet et Mme Magnier.

Compléter cet article par les mots :

« et l'histoire des religions ».

Amendement n° 1208 présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Quentin, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

Compléter cet article par les mots :

« et les dangers de l'islamisme radical et politique ».

Amendement n° 2022 présenté par M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter cet article par les mots :

« , la lutte contre les discriminations et les représentations stéréotypées. »

Amendement n° 1951 présenté par M. Bournazel, M. Becht, M. Euzet et les membres du groupe Agir ensemble.

Compléter cet article par les mots :

« et à la lutte contre les discriminations ».

Amendements identiques :

Amendements n° 365 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras, n° 485 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 623 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Compléter cet article par les mots :

« , dans l'objectif de lutter contre l'idéologie du séparatisme »

Après l'article 1^{er} bis

Amendement n° 108 rectifié présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Meyer,

Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 1^{er} *bis*, insérer l'article suivant :

À la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 625–1 du code de l'éducation, après le mot : « inclut », sont insérés les mots : « une sensibilisation à la laïcité et à la liberté d'expression, ».

Amendement n° 2291 présenté par M. Taché, Mme Bagarry, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Lainé, M. François-Michel Lambert, Mme Lazaar, Mme Racon-Bouzon et M. Warsmann.

Après l'article 1^{er} *bis*, insérer l'article suivant :

La deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721–2 du code de l'éducation est ainsi modifiée :

1° Le mot : « organisent » est remplacé par les mots : « dispensent obligatoirement » ;

2° Après la première occurrence du mot : « contre », il est inséré le mot : « toutes ».

Article 1^{er} *ter* (nouveau)

- ① I. – Le chapitre IV de la loi n° 83–634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi modifié :
- ② 1° La première phrase du troisième alinéa de l'article 25 est complétée par les mots : « , auquel il est formé » ;
- ③ 2° Après l'article 28 *bis*, il est inséré un article 28 *ter* ainsi rédigé :
- ④ « Art. 28 *ter*. – Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 désignent un référent laïcité.
- ⑤ « Le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.
- ⑥ « Un décret en Conseil d'État détermine les missions, modalités et critères de désignation des référents laïcité. »
- ⑦ II. – La loi n° 84–53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi modifiée :
- ⑧ 1° Après le 10° de l'article 14, il est inséré un 10° *bis* ainsi rédigé :
- ⑨ « 10° *bis* La désignation d'un référent laïcité prévu à l'article 28 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ; »
- ⑩ 2° Après le 14° du II de l'article 23, il est inséré un 14° *bis* ainsi rédigé :
- ⑪ « 14° *bis* La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article 28 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ; ».

Amendement n° 2555 présenté par M. Boudié.

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Le troisième alinéa de l'article 25 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le fonctionnaire est formé au principe de laïcité. » ; »

Sous-amendement n° 2697 présenté par Mme Abadie et M. Guerini.

À l'alinéa 2, après le mot :

« au »

insérer les mots :

« respect du ».

Amendement n° 2531 présenté par Mme Vichnievsky et M. Boudié.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , collectivités et »

les mots :

« de l'État, les collectivités territoriales et les ».

Amendement n° 1074 présenté par Mme Porte.

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« désignent »

les mots :

« peuvent désigner ».

Amendement n° 1098 présenté par M. Larrivé et Mme Le Grip.

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un référent »

les mots :

« , parmi leurs agents, un référent pour la ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« référent »,

insérer les mots :

« pour la ».

III. – En conséquence, après le mot :

« référent »,

procéder à la même insertion à la seconde phrase de l'alinéa 5 et aux alinéas 6, 9 et 11.

Amendement n° 1219 présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Audibert, M. Breton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamaridine, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Quentin, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer au mot :

« laïcité »,

les mots :

« lutte contre l’islamisme radical et politique ».

II. – En conséquence à la première phrase de l’alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« laïcité »

les mots :

« lutte contre l’islamisme radical et politique ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« au respect du principe de laïcité »

les mots :

« à la lutte contre l’islamisme radical ».

IV. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« laïcité »

les mots :

« lutte contre l’islamisme radical et politique ».

V. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 9 et 11.

Amendement n° 987 présenté par Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud, M. David Habib, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer au mot :

« laïcité »

les mots :

« chargé de la neutralité, de la laïcité et de la déontologie ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux première et seconde phrases de l’alinéa 5, à la fin de l’alinéa 6 et aux alinéas 9 et 11.

Amendements identiques :

Amendements n° 367 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras, n° 487 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 625 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier et M. Quentin.

Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« , dans l’objectif de lutter contre l’idéologie du séparatisme ».

Amendement n° 2023 présenté par M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« du principe de laïcité »

les mots :

« des principes de laïcité, de mixité sociale, d’égalité et de lutte contre les discriminations ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1222 présenté par Mme Bono-Vandorme, Mme Françoise Dumas, Mme Liso, Mme Brocard et Mme Mörch et n° 1712 présenté par M. Jolivet.

Après la première phrase de l’alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Il prévient l’administration, la collectivité ou l’établissement public dont il dépend de tout dysfonctionnement relatif au respect du principe de laïcité. »

Amendement n° 708 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après la première phrase de l’alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Il est chargé d’organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. »

Amendement n° 2024 présenté par M. Dharréville, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après la première phrase de l’alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Dans ce cadre, l’Observatoire de la laïcité est consulté pour son expertise juridique et pratique. »

Amendement n° 2415 présenté par Mme Mörch, Mme Provendier, Mme Rilhac, Mme Mauborgne, M. Pellois, Mme Liso, Mme Krimi, Mme Park, Mme Racon-Bouzon, M. Anato, Mme Cazarian, M. Le Bohec, Mme Tiegna, Mme Pitollat et M. Maire.

Compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le référent laïcité s’assure que l’ensemble des membres de la communauté éducative, personnels, élèves et parents soient au fait des principes de la laïcité. »

Amendement n° 709 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le référent laïcité est également chargé d'afficher les sanctions auxquelles s'exposent les usagers dans les lieux recevant du public au sein des administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 en cas de fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service. »

Amendement n° 710 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le référent laïcité est chargé d'organiser, pour l'ensemble des personnels des administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 ainsi que pour les membres de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales, une journée de formation dédiée à la laïcité. »

Amendement n° 1169 présenté par M. Diard, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le référent laïcité peut mettre en place un comité de sûreté en relation permanente avec le responsable de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement public dont il dépend afin de l'assister dans ses missions. »

Amendement n° 2411 présenté par Mme Mörch, Mme Provendier, Mme Rilhac, Mme Mauborgne, M. Pellois, Mme Krimi, M. Anato, Mme Park, Mme Racon-Bouzon, M. Maire, Mme Dupont, M. Le Bohec, Mme Pitollat et Mme Cazarian.

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ainsi que les outils de formation mis à leur disposition. »

Amendement n° 2140 présenté par Mme Rossi, M. Baichère, Mme Bureau-Bonnard, Mme Muschotti, Mme Françoise Dumas, Mme Bergé, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Genetet, M. Chouat, M. Eliaou, M. Colas-Roy, M. Kasbarian, Mme Hennion, M. Le Bohec, Mme Osson, M. Gouttefarde, M. Buchou, M. Alauzet, M. Barbier, M. Cormier-Bouligeon, M. Cazenove et M. Rudigoz.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les délégataires publics ou privés mentionnées à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales peuvent consulter le référent laïcité prévu à l'article 28 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, afin de respecter le principe de laïcité dans le cadre de l'exécution du service public dont ils sont chargés. »

Après l'article 1^{er} ter

Amendement n° 1242 présenté par Mme Florennes, Mme Bannier, Mme Goulet, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

Après l'article 1^{er} ter, insérer l'article suivant :

À l'article L. 6146-1 du code de la santé publique, après le premier alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Le directeur de l'établissement désigne un référent laïcité parmi les agents de direction et un parmi les personnels soignants de l'ensemble des pôles d'activité. »

« Les deux référents laïcité sont chargés d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout membre du personnel qui les consulte. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du directeur de l'établissement, en lien avec le référent laïcité de l'Agence régionale de santé. »

« Un décret en Conseil d'État détermine les missions, modalités et critères de désignation des référents laïcité. »

Amendement n° 1351 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, M. Sorre, Mme Mörch, Mme Zitouni, Mme Muschotti, Mme Sarles, Mme Pételle, M. Le Bohec, Mme Janvier et M. Baichère.

Après l'article 1^{er} ter, insérer l'article suivant :

Le troisième alinéa de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi modifié :

1° À la fin de la première phrase, les mots : « du principe de laïcité » sont remplacés par les mots : « des principes de laïcité et de fraternité » ;

2° La seconde phrase est complétée par les mots : « et soutient les initiatives en lien avec la fraternité ».

Amendement n° 1956 présenté par Mme Kuric, M. Becht, M. Bournazel, M. Euzet, Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Gassiloud, M. Huppé, M. Houbbron, M. Lamirault, M. Ledoux, M. Larsonneur, Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Potterie, Mme Sage et Mme Valérie Petit.

Après l'article 1^{er} ter, insérer l'article suivant :

Après le 6° de l'article premier de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de la formation mentionnée au 1° du présent article, les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels de la fonction publique territoriale bénéficient d'actions de formation relatives à la laïcité et à la lutte contre les discriminations dans l'exercice de leur mission de service public. Cette formation est délivrée par un organisme asser-

menté au sein du Centre national de la fonction publique territoriale dans les conditions prévues à l'article 23 de la présente loi. »

Amendement n° 1347 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, M. Sorre, Mme Muschotti, Mme Sarles, Mme Pételle, M. Le Bohec, Mme Janvier, M. Baichère, Mme Khedher et Mme Claire Bouchet.

Après l'article 1^{er} *ter*, insérer l'article suivant :

Toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public s'appuie dans l'exercice de ses fonctions sur les principes de liberté, d'égalité, de fraternité.

Amendement n° 1675 présenté par M. Rudigoz, M. Michels, M. Belhaddad, Mme Cazarian, M. Cazenove, Mme Mörch et M. Perrot.

Après l'article 1^{er} *ter*, insérer l'article suivant :

Le représentant de l'État dans le département désigne parmi les membres du corps préfectoral un référent « Laïcité, valeurs républicaines, fait religieux, diversité religieuse et culturelle ».

Il est, dans ce champ, le référent des chefs de service de l'État, des élus des collectivités territoriales, des dirigeants d'associations et d'entreprises.

Il est le correspondant du bureau central des cultes de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur.

Il anime sous l'autorité du représentant de l'État dans le département la commission départementale sur la laïcité, les valeurs républicaines, le fait religieux, la diversité religieuse et culturelle.

Amendement n° 2564 présenté par Mme Rist, Mme Bergé, M. Kasbarian, M. Mesnier, M. Touraine, M. Pellois, M. Baichère, Mme Le Meur, M. Michels, M. Eliaou, Mme Mauborgne, Mme Dupont, Mme Racon-Bouzon, M. Buchou et M. Cazenove.

Après l'article 1^{er} *ter*, insérer l'article suivant :

Le référent laïcité des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales alerte l'agence régio-

nale de santé compétente de tout manquement à l'exigence de neutralité des agents publics desdits établissements porté à leur connaissance dans un délai de quinze jours.

Amendement n° 1997 présenté par Mme Rilhac, Mme Sarles, Mme Zitouni, Mme Racon-Bouzon, M. Baichère, Mme Pételle, Mme Dupont, Mme Toutut-Picard, Mme Liso, Mme Clapot, Mme Cazarian, Mme Mörch, Mme Atger, M. Maire, Mme Lakrafi, M. Michels, M. Claireaux, Mme Vanceunebrock et M. Testé.

Après l'article 1^{er} *ter*, insérer l'article suivant :

Dans chaque département un coordinateur laïcité est nommé par le représentant de l'État dans le département.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et critères de désignation des coordinateurs laïcité.

Article 2

À la première phrase de l'avant-dernier alinéa des articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « individuelle, », sont insérés les mots : « ou à porter gravement atteinte au principe de neutralité des services publics, ».

Amendement n° 1317 présenté par M. Naillet, Mme Jourdan, Mme Manin, Mme Battistel, Mme Tolmont et Mme Vainqueur-Christophe.

Supprimer cet article.

Amendements identiques :

Amendements n° 1192 présenté par M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol, n° 1223 présenté par Mme Bono-Vandorme, Mme Liso, Mme Brocard et Mme Bergé, n° 1714 présenté par M. Jolivet et n° 1774 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Supprimer le mot :

« gravement ».

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3353

sur l'amendement n° 55 de Mme Genevard après l'article premier du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	154
Nombre de suffrages exprimés :	150
Majorité absolue :	76
Pour l'adoption :	18
Contre :	132

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Contre : 103

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aurore Bergé, M. Hervé Berville, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cabaré, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, Mme Samantha Cazebonne, Mme Émilie Chalas, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérandère Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, M. Christophe Di Pompeo, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Catherine Fabre, M. Jean-Marie Fiévet, M. Alexandre Freschi, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, M. Stanislas Guerini, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Hauray, Mme Christine Hennion, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. François Jolivet, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, M. Rodrigue Kokouendo, M. Mustapha Laabid, M. Gaël Le Bohec, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Mounir Mahjoubi, M. Sylvain Maillard, M. Jean François Mbaye, M. Ludovic Mendès, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, M. Jean-Baptiste Moreau, M. Mickaël Nogal, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Patrice Perrot, M. Pierre Person, Mme Bénédicte Pételle, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Brune Poirson, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, M. Thierry Solère, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, M. Jean-Louis

Touraine, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Annie Vidal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Abstention : 1

Mme Sereine Mauborgne.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 14

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Philippe Benassaya, Mme Sandra Boëlle, M. Éric Ciotti, Mme Annie Genevard, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Kuster, M. Philippe Meyer, M. Éric Pauget, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss, M. Robert Therry, Mme Laurence Trastour-Isnart et M. Pierre Vatin.

Contre : 1

M. Xavier Breton.

Abstention : 1

M. Robin Reda.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 1

M. Philippe Vigier.

Contre : 11

Mme Géraldine Bannier, M. Christophe Blanchet, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Michèle de Vaucouleurs et Mme Laurence Vichnievsky.

Abstention : 2

M. Jean-Louis Bourlanges et Mme Blandine Brocard.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 3

M. Olivier Faure, Mme Cécile Untermaier et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (21)

Contre : 6

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Thomas Gassilloud, Mme Aina Kuric et Mme Valérie Petit.

Groupe UDI et indépendants (19)*Contre* : 2

M. Pascal Brindeau et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)*Contre* : 3

M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Libertés et territoires (17)*Pour* : 1

Mme Jennifer De Temmerman.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Contre* : 3

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)*Pour* : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3354

sur l'amendement n° 21 de Mme Genevard après l'article premier du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : 152

Nombre de suffrages exprimés : 150

Majorité absolue : 76

Pour l'adoption : 17

Contre : 133

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)*Pour* : 1

Mme Sereine Mauborgne.

Contre : 101

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, Mme Aurore Bergé, M. Hervé Berville, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cabaré, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, Mme Émilie Chalas, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colloc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérange Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, M. Christophe Di Pompeo, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Catherine Fabre, M. Jean-Marie Fiévet, M. Alexandre Freschi, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, M. Stanislas Guerini, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. François Jolivet, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, M. Rodrigue Kokouendo, M. Mustapha Laabid, M. Gaël Le Bohec, Mme Marion

Lenne, Mme Monique Limon, M. Mounir Mahjoubi, M. Sylvain Maillard, M. Jean François Mbaye, M. Ludovic Mendès, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, M. Jean-Baptiste Moreau, M. Mickaël Nogal, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Patrice Perrot, M. Pierre Person, Mme Bénédicte Pételle, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Brune Poirson, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, M. Thierry Solère, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, M. Jean-Louis Touraine, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Annie Vidal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)*Pour* : 14

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Philippe Benassaya, Mme Sandra Boëlle, M. Éric Ciotti, Mme Annie Genevard, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Kuster, M. Philippe Meyer, M. Éric Pauget, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss, M. Robert Therry, Mme Laurence Trastour-Isnart et M. Pierre Vatin.

Contre : 2

M. Xavier Breton et M. Robin Reda.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)*Contre* : 12

Mme Géraldine Bannier, M. Christophe Blanchet, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Michèle de Vaucouleurs, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Abstention : 2

M. Jean-Louis Bourlanges et Mme Blandine Brocard.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Contre* : 3

M. Olivier Faure, Mme Cécile Untermaier et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (21)*Contre* : 6

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Thomas Gassilloud, Mme Aïna Kuric et Mme Valérie Petit.

Groupe UDI et indépendants (19)*Contre* : 2

M. Pascal Brindeau et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)*Contre* : 3

M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Libertés et territoires (17)

Contre : 1

Mme Jennifer De Temmerman.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 3

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3355

sur l'amendement n° 1618 de M. Ciotti après l'article premier du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	150
Nombre de suffrages exprimés :	144
Majorité absolue :	73
<i>Pour</i> l'adoption :	33
<i>Contre</i> :	111

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 12

Mme Aurore Bergé, Mme Barbara Bessot Ballot, M. François Cormier-Bouligeon, M. Marc Delatte, M. François Jolivet, M. Sylvain Maillard, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, Mme Stéphanie Rist et Mme Liliana Tanguy.

Contre : 87

Mme Caroline Abadie, M. Léniaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, M. Hervé Berville, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cabaré, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, Mme Émilie Chalas, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Béragère Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, Mme Cécile Delpirou, M. Christophe Di Pompeo, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Catherine Fabre, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, M. Stanislas Guerini, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Sonia Krimi, M. Mustapha Laabid, M. Gaël Le Bohec, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Mounir Mahjoubi, M. Jean François Mbaye, M. Ludovic Mendès, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, M. Mickaël Nogaï, M. Patrice Perrot, M. Pierre Person, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron,

Mme Brune Poirson, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Cécile Rilhac, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, M. Thierry Solère, M. Bertrand Sorre, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Annie Vidal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Abstention : 4

Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Samantha Cazebonne, M. Alexandre Freschi et Mme Bénédicte Peyrol.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 15

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Philippe Benassaya, Mme Sandra Boëlle, M. Éric Ciotti, Mme Annie Genevard, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Kuster, M. Philippe Meyer, M. Éric Pauget, M. Julien Ravier, M. Robin Reda, M. Frédéric Reiss, M. Robert Therry, Mme Laurence Trastour-Isnart et M. Pierre Vatin.

Contre : 1

M. Xavier Breton.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 3

M. Christophe Blanchet, M. Jean-Louis Bourlanges et Mme Blandine Brocard.

Contre : 10

Mme Géraldine Bannier, Mme Isabelle Florennes, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Michèle de Vaucouleurs, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 1

M. Olivier Faure.

Groupe Agir ensemble (21)

Contre : 4

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, Mme Aina Kuric et Mme Valérie Petit.

Abstention : 2

M. Christophe Euzet et M. Thomas Gassilloud.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 2

M. Pascal Brindeau et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 3

M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Libertés et territoires (17)*Pour* : 1

Mme Jennifer De Temmerman.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Contre* : 3

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)*Pour* : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Barbara Bessot Ballot et Mme Valérie Oppelt ont fait savoir qu'elles avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

Scrutin public n° 3356*sur l'article premier bis du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).*

Nombre de votants :	116
Nombre de suffrages exprimés :	109
Majorité absolue :	55
<i>Pour</i> l'adoption :	108
<i>Contre</i> :	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)*Pour* : 74

M. Éric Alauzet, M. Patrice Anato, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, M. Hervé Berville, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cabaré, Mme Céline Calvez, Mme Samantha Cazebonne, Mme Émilie Chalas, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Marc Delatte, M. Michel Delpon, M. Nicolas Démoulin, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, M. Raphaël Gérard, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, M. Sacha Houlié, M. François Jolivet, M. Rodrigue Kokouendo, M. Mustapha Laabid, Mme Amélia Lakrafi, Mme Brigitte Liso, M. Ludovic Mendès, Mme Sandrine Mörch, Mme Florence Morlighem, Mme Cendra Motin, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, M. Damien Pichereau, Mme Brune Poirson, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. François de Ruyg, M. Pacôme Rupin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nathalie Sarles, M. Sylvain Templier, M. Jean Terlier, M. Vincent Thiébaud, M. Jean-Louis Touraine, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson, M. Pierre Venteau, Mme Annie Vidal et Mme Souad Zitouni.

Abstention : 1

Mme Sonia Krimi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)*Pour* : 2

M. Philippe Meyer et M. Éric Pauget.

Contre : 1

M. Xavier Breton.

Abstention : 6

Mme Sandra Boëlle, Mme Annie Genevard, M. Julien Ravier, M. Robin Reda, M. Frédéric Reiss et M. Pierre Vatin.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)*Pour* : 13

Mme Géraldine Bannier, M. Christophe Blanchet, M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Blandine Brocard, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Michèle de Vaucouleurs, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Pour* : 9

M. Olivier Faure, M. Régis Juanico, Mme Marietta Karamanli, M. Philippe Naillet, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, Mme Cécile Untermaier, M. Boris Vallaud et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (21)*Pour* : 1

Mme Aina Kuric.

Groupe UDI et indépendants (19)*Pour* : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe La France insoumise (17)*Pour* : 3

M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat et M. Jean-Luc Mélenchon.

Groupe Libertés et territoires (17)*Pour* : 1

Mme Jennifer De Temmerman.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Pour* : 3

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)*Pour* : 1

M. Nicolas Meizonnet.

Scrutin public n° 3357

sur l'article premier ter du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : 135
 Nombre de suffrages exprimés : 128
 Majorité absolue : 65
 Pour l'adoption : 122
 Contre : 6

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 91

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, M. Hervé Berville, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cabaré, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Samantha Cazebonne, Mme Émilie Chalas, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Marc Delatte, M. Michel Delpon, M. Nicolas Démoulin, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Sophie Errante, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. François Jolivet, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, Mme Amélia Lakrafi, M. Gaël Le Bohec, Mme Marion Lenne, M. Ludovic Mendès, M. Thomas Mesnier, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Jean-Michel Mîs, Mme Sandrine Mörch, Mme Florence Morlighem, Mme Valérie Oppelt, Mme Zivka Park, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, M. Damien Pichereau, Mme Florence Provendier, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, Mme Laëticia Romeiro Dias, Mme Laurianne Rossi, M. Thomas Rudigoz, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, M. Thierry Solère, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, M. Jean-Louis Touraine, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal et Mme Souad Zitouni.

Contre : 4

M. Rodrigue Kokouendo, M. Mustapha Laabid, Mme Brigitte Liso et Mme Nathalie Sarles.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 1

M. Éric Pauget.

Contre : 2

Mme Anne-Laure Blin et M. Xavier Breton.

Abstention : 6

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Annie Genevard, Mme Constance Le Grip, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss et M. Pierre Vatin.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 13

Mme Géraldine Bannier, M. Christophe Blanchet, M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Blandine Brocard, Mme Isabelle Florennes, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Michèle de Vaucouleurs, Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 6

M. Régis Juanico, Mme Marietta Karamanli, M. Philippe Naillet, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 2

M. M'jid El Guerrab et Mme Aina Kuric.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 2

M. Pascal Brindeau et Mme Béatrice Descamps.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 4

M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 1

M. Olivier Falorni.

Abstention : 1

Mme Jennifer De Temmerman.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 1

M. Alain Bruneel.

Non inscrits (24)

Pour : 1

M. Nicolas Meizonnet.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Rodrigue Kokouendo et M. Mustapha Laabid ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».